



Parc national  
des Écrins

**Conseil d'administration du 27 novembre 2017**

**Résolution n° 2017/22 – CA**

**Demande de renouvellement de l'agrément du Parc national  
des Écrins au dispositif du Service Civique**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 3318 et R. 331-23 ;

Vu la décision PR-005-14-00008-00 délivrée le 12 décembre 2014 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'établissement public Parc national des Écrins et ses modificatifs PR-005-14-00008-01, PR-005-14-00008-02, PR-005-14-00008-03 et PR-005-14-00008-04 ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national,

- donne mandat au directeur de l'établissement public, pour se rapprocher des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, afin de mener à bien la procédure de renouvellement de l'agrément du Parc national des Écrins dans le dispositif du service civique tel qu'il est prévu dans la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ;

Le président  
du Conseil d'administration

  
Bernard MERITIER

Le directeur

  
Pierre COMMENVILLE